Ville d'Issoudun

ARRETE N°2024-000071 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL DES AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2024.

Le Maire d'Issoudun,

Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade à 100 %,
Vu l'arrêté n°2020-894 du 29 décembre 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune,

ARRETE

Article 1er : L'avancement annuel au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DES AGENTS	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	
Monsieur Jean-Christophe AUFRERE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Monsieur Romain MERET	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Monsieur Mickaël BENOIT	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Monsieur Sylvain LEMAL	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
Monsieur William CHEMINOT	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes pro-mouvables	6	1	7
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	5	0	5

Article 2 : L'avancement annuel au grade d'ATSEM principal de 1ère classe au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DES AGENTS	GRADE ACTUEL		GRADE D'AVANCEMENT
Madame Julie KRUZYNSKI	ATSEM principal de 2ème classe		ATSEM principal de 1ère classe
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes promouvables	0	2	2
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	0	1	1

Article 3 : L'avancement annuel au grade d'Adjoint administratif principal de 1ère classe au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DES AGENTS	GRADE ACTUEL		GRADE D'AVANCEMENT
Madame Christelle BONNET	Adjoint administratif principal de 2ème classe		Adjoint administratif principal de 1ère classe
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes promouvables	0	4	4
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	0	1	1

Article 4 : L'avancement annuel au grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DES AGENTS	GRADE ACTUEL		GRADE D'AVANCEMENT
Madame Marie-Madeleine PAGENAUD	Adjoint technique principal de 2ème classe		Adjoint technique principal de 1ère classe
Monsieur Eddie DELAIR	Adjoint technique principal de 2ème classe		Adjoint technique principal de 1ère classe
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes promouvables	6	2	8
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	1	1	2

Article 5 : L'avancement annuel au grade d'Agent de maîtrise principal au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL		GRADE D'AVANCEMENT
Monsieur Renaud VAUTHIER	Agent de maîtrise		Agent de maîtrise principal
	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes promouvables	4	0	4
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	1	0	1

Article 6 : L'avancement annuel au grade de Technicien principal de 2ème classe au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Monsieur Nicolas BODARD	Technicien territorial	Technicien principal de 2ème classe

	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes promouvables	3	0	3
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	1	0	1

Article 7 : L'avancement annuel au grade de Technicien principal de 1ère classe au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Monsieur Jérôme BALLAIRE	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe

	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes promouvables	1	0	1
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	1	0	1

Article 8 : L'avancement annuel au grade de Rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Madame Cindy LE NOC	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe

	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes promouvables	0	1	1
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	0	1	1

Article 9 : L'avancement annuel au grade de Conservateur principal du patrimoine au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Monsieur Patrice MOREAU	Conservateur du patrimoine	Conservateur principal du patrimoine

	Hommes	**Femmes**	**Total**
Proportion Hommes/Femmes promouvables	1	0	1
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	1	0	1

Article 10 : L'avancement annuel au grade d'Attaché territorial hors classe au titre de l'année **2024,** est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
Monsieur Lionel LE DOUCE	Attaché territorial principal	Attaché territorial hors classe

	Hommes	Femmes	Total
Proportion Hommes/Femmes promouvables	1	0	1
Proportions Hommes/Femmes inscrit.e.s au tableau	1	0	1

Article 11 : Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Comptable du SGC de la Châtre, ainsi qu'au **Centre de Gestion de l'Indre,** qui en assurera la **publicité,** conformément aux dispositions des articles L. 522-24, L. 522-26, L. 522-28 et L. 522-29 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 12 : Le présent tableau d'avancement sera affiché en Mairie et au Centre Technique Municipal.

Fait à Issoudun, le 2 février 2024.

Le Maire,

MAIRIE D'ISSOUDUN (36 Indre)

André LAIGNEL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Publié le février 2024.